

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

MAB. 18.04.83.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail\*Democratie\*Paix

+++++

**I**) ECRET N° 83/624 du 18/7/83

portant intégration dans la Magistrature Congolaise de Monsieur Thaddée NDAYI, Auditeur de Justice.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

V I S A S :

- (/U la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/U la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/U la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant Statut de la Magistrature ;  
(/U le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;  
(/U le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;  
(/U l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 portant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;  
(/U le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au Statut de la Magistrature ;  
(/U l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
(/U le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/U le décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/U le rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/U le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;  
(/U le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions et réorganisation du Ministère de la Justice ;  
(/U le dossier de l'intéressé.

D E C R E T E :

D.G.B

D.C.F.

ARTICLE 1ER.- Monsieur Thaddée NDAYI, Auditeur de Justice, Titulaire de la Licence en Droit et du Diplôme de l'École Nationale de la Magistrature de Paris (France) est intégré dans la Magistrature Congolaise en qualité de Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon de la hiérarchie du Corps Judiciaire, indice 830.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 18 JUILLET 1983

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Capitaine Dieudonné KIMSEMBE.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEROUNDZOU.-

Ampliations :

P.M .....	1
Mini-Justice .....	1
SGJ/DSAF .....	4
D.G.B. ....	3
D.C.F. ....	1
Parquet Général .....	3
SGCM/BC .....	3
JORPC .....	1
Cour Suprême .....	1
Dossier .....	1
Intéressé .....	1/23.-